



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 22 FEVRIER 2021

N°2021-07

L'an deux mille vingt et un et le lundi 22 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 15/02/2021

Date d’Affichage : 15/02/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Secrétaire : Christelle BEGEAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération : Formation d'un groupement de commandes entre les Communes Antran ; Buxeuil ; Dangé-Saint-Romain ; Leigné sur Usseau ; Les Ormes ; Leugny ; Mondion ; Oyré ; Port-de Piles ; Saint- Christophe ; Saint-Gervais-Les-3-Clochers ; Saint-Remy-sur-Creuse ; Sérigny ; Usseau ; Vaux ; Vellèches pour un Marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie et autorisation de signature de ce marché.

La commune de Dangé-Saint-Romain propose aux communes participantes un groupement de commande pour le marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la collectivité et l'ensemble des communes participantes d'une durée de 1 an pour l'établissement d'un marché public sous forme de MAPA

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif aux groupements de commandes,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'une consultation par Marché à Procédure Adaptée pour procéder à l'attribution du marché de Voirie,

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;
- **APPROUVE** la désignation de Dangé-Saint-Romain comme coordonnateur du groupement de commandes;

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 23 février 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20210223-D2021_07-DE
Regu le 23/02/2021